



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Luc Léonard, *Président du Conseil suppléant* ;  
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;  
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;  
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Houria Oubéri, Badia El Belghiti, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Khadija El Hajjaji, Olivia P'Tito, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;  
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Mohammadi Chahid, Pierre Vermeulen, Michel Eyllenbosch, Tania Dekens, *Conseillers communaux*.

**Séance du 16.12.15**

---

**#Objet : Taxes communales - Prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2016 - Modification du règlement et du formulaire de demande - Approbation de modèles d'attestations.#**

---

Séance publique

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117 ;

Revu sa délibération du 27/05/2015 relative à la prime liée à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier pour 2016, au terme de laquelle le Conseil communal décidait de :

*Article 1 :*

*d'adopter le règlement ci-annexé établissant une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2016 ainsi que le formulaire de demande de prime ;*

*Article 2 :*

*de solliciter l'avis du Conseil Consultatif du Logement de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, en tant qu'organe de consultation de la commune dans le domaine du logement, quant aux modalités liées à l'établissement de ladite prime.*

Vu sa délibération du 27/05/2015 fixant à 3.350 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour 2016 ;

Vu l'avis 2015/1 du Conseil Consultatif du Logement formulé en sa séance du 15/09/2015 ;

Considérant que l'état actuel des finances communales a contraint notre Commune à augmenter les centimes additionnels communaux au précompte immobilier ;

Considérant toutefois que la Commune n'entend pas pénaliser les personnes physiques mono-propriétaires molenbeekois occupant personnellement et entièrement leur logement ; qu'au contraire, elle souhaite encourager l'accès à la propriété ;

Considérant que la Commune souhaite par ailleurs encourager les projets encadrés en matière de logement intergénérationnel, ce type de mécanisme comportant d'évidents bienfaits tant pour les jeunes que pour les personnes âgées mais aussi, plus généralement, pour la collectivité (prévention, dans une certaine mesure, de la dégradation d'immeubles par l'occupation d'étages laissés vides, réponse au manque de logements

appropriés pour les personnes âgées, contribution au remailage du tissu social,...) ;

Considérant, en outre, que la Commune souhaite favoriser l'accessibilité des logements du parc privé aux personnes à revenus modestes ; qu' elle entend, par conséquent, encourager les propriétaires de logements confiés en gestion à des Agences Immobilières Sociales dont l'objectif principal est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc tant privé que public en vue de répondre à la demande de logements de qualité ;

Considérant que dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans l'une de ces situations ;

Considérant que la méthode la plus adéquate pour atteindre l'objectif poursuivi est d'octroyer une prime d'un montant équivalent au pourcentage d'augmentation de la part communale dans le précompte immobilier par rapport à l'exercice d'imposition 2015 ;

Qu'ainsi les additionnels communaux étaient de 2848 pour l'exercice d'imposition 2015 et de 3350 pour l'exercice d'imposition 2016 soit une augmentation de 17, 62 % : le montant de la prime sera donc, pour l'exercice d'imposition 2016 de 17, 62 % de la part communale dans le précompte immobilier ;

Considérant qu'une enveloppe fermée annuelle de 700.000 EUR est prévue à cet effet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins formulée en sa séance du 07/12/2015 ;

DECIDE :

#### Article 1

De prendre connaissance de l'avis 2015/1 du Conseil Consultatif du Logement formulé en sa séance du 15/09/2015 ;

#### Article 2

De modifier le règlement voté le 27/05/2015 établissant une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2016 et de le remplacer par le texte suivant :

#### " Article 1

*Aux conditions du présent règlement et dans la limite du crédit budgétaire prévu à cet effet, le Collège des Bourgmestre et Echevins octroie aux personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques à Molenbeek-Saint-Jean une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour l'exercice 2016.*

*Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le demandeur doit se trouver dans l'une des situations suivantes :*

*1° Etre titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur **un seul bien** immeuble situé à Molenbeek-Saint-Jean, constituant son habitation propre au sens de l'article 5/5, & 4 al.1<sup>er</sup> , 1° de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 à l'exclusion de tout droit de propriété, d'usufruit ou d'emphytéose sur un autre bien immeuble situé en Belgique ou à l'étranger. Le bien doit être personnellement et entièrement occupé par le demandeur ou faire partie d'un projet de logement intergénérationnel encadré par un organisme reconnu par les pouvoirs publics. Par logement intergénérationnel, il y a lieu d'entendre l'immeuble ou la partie d'immeuble conçu par un pouvoir public ou aménagé par un propriétaire privé pour l'habitation ou la résidence, au sein duquel cohabitent simultanément des personnes jeunes et des personnes âgées, en encourageant et en facilitant les interactions entre eux ;*

*2° Etre titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) situé(s) à Molenbeek-Saint-Jean et confié(s) en gestion à une Agence Immobilière Sociale. Le demandeur titulaire de l'un de ces droits réels sur plusieurs biens immeubles pourra bénéficier d'autant de primes qu'il a de logements confiés en gestion à une Agence Immobilière Sociale.*

#### Article 2

*La prime est octroyée annuellement.*

*Son montant est calculé selon la méthode définie ci-après et plafonné à 300,00 EUR.*

*La prime est égale au pourcentage d'augmentation des centimes additionnels sur la part communale du précompte immobilier pour l'exercice d'imposition par rapport à l'exercice d'imposition 2015.*

*Les primes d'un montant inférieur à 10,00 EUR ne seront pas versées.*

### Article 3

*La demande de prime doit être introduite par écrit et adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins, au moyen du formulaire ad hoc de l'administration communale, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier.*

### Article 4

*Pour l'instruction de sa demande et à titre de preuves, le demandeur fournira à l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean les documents suivants :*

#### ***Pour le demandeur se trouvant dans la situation décrite à l'article 1,1° :***

- une copie de son avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier relatif à l'exercice d'imposition correspondant à l'année de la demande ;*
- une attestation du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines établissant qu'il est titulaire d'un droit de propriété ou d'usufruit ou d'emphytéose sur un seul bien immeuble situé en Belgique ;*
- une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe – ou le ménage dont il fait partie – le bien immeuble personnellement et entièrement, à l'exclusion de toute location ou de mise à disposition de tout ou partie dudit bien immeuble ;*
- le cas échéant, une attestation de l'organisme encadrant le projet de logement intergénérationnel par lequel il est reconnu que le bien du demandeur fait partie d'un tel projet ;*
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il, ou un membre du ménage dont il fait partie, n'est titulaire d'un droit réel sur aucun bien immeuble situé à l'étranger.*

#### ***Pour le demandeur se trouvant dans la situation décrite à l'article 1,2° :***

- une copie de son ou ses avertissement(s)-extrait(s) de rôle en matière de précompte immobilier relatif(s) à l'exercice d'imposition correspondant à l'année de la demande ;*
- une attestation de l'Agence Immobilière Sociale à laquelle le ou les bien(s) ont été confiés en gestion.*

### Article 5

*Le demandeur qui, en vue de l'obtention de la prime, effectuerait de fausses déclarations, s'expose à des poursuites pénales.*

### Article 6

*Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen et tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur la base du but recherché par le présent règlement.*

### Article 7

*Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.*

### Article 8

*Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016."*

### Article 3

De modifier le formulaire de demande de prime approuvé par le Conseil communal le 27/05/2015 et de le remplacer par le formulaire figurant en annexe de la présente délibération.

### Article 4

D'approuver les modèles d'attestations figurant en annexe de la présente délibération, intitulés « Annexe AIS pour prime communale » et « Annexe Logement intergénérationnel pour prime communale ».

41 votants : 25 votes positifs, 14 votes négatifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,  
(s) Luc Léonard

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2015

Pour le Secrétaire communal,  
Le Fonctionnaire délégué,

Pour la Bourgmestre,  
L'échevin(e) délégué(e),

Carine Van Campenhout

Abdelkarim Haouari